



Ministère de l'Industrialisation  
et du Commerce



## FORME DE PUBLICITE DE PRIX

Dans le cadre de la protection des consommateurs et le respect de la libre concurrence, la loi oblige les commerçants de faire l'affichage de prix de leurs produits mis à la vente. Aussi, les prix sur le marché sont déterminés par les professionnels selon la loi de l'offre et de la demande conformément à l'Article 2 de la loi 2018-020 sur la Concurrence. Ce principe est basé sur respect du droit à l'information et l'égalité des consommateurs d'une part et d' autre part, de promouvoir la concurrence saine et loyale sur le marché.



## LES SUPPORTS D'AFFICHAGE DE PRIX



Pour  
LES PRODUITS

### a. Indication du prix sur le produit lui-même



### b. Indication du prix sur l'emballage du produit







## LES SUPPORTS D'AFFICHAGE DE PRIX



pour  
LES PRODUITS

### e. Prix affiché sur l'étagère



\* **UNITE** : nombre de produit suivant sa présentation

Exemple : pièce, boîte, sachet ou paquet, mètre (longueur), etc.

\*\* pour les **GROSSISTES**, il faut afficher les mentions :

« **PRIX DE GROS  
POUR UNE QUANTITE MINIMUM  
DE ..... (Chiffre) ACHETES »**

### f. Catalogue des prix : Un document, mis à la disposition du public, listant tous les produits ainsi que leurs prix respectifs

TRANOMBAROTRA RAKOTO	
DESCRIPTION	PRIX
VAROTRA ENTANA SAMBAPA	
ANTANANARIVY - AMBOMANGAHY	
15	10000
20	12000

  

TRANOMBAROTRA RAKOTO	
DESCRIPTION	PRIX
VAROTRA ENTANA SAMBAPA	
ANTANANARIVY - AMBOMANGAHY	
15	10000
20	12000

  

TRANOMBAROTRA RAKOTO	
DESCRIPTION	PRIX
VAROTRA ENTANA SAMBAPA	
ANTANANARIVY - AMBOMANGAHY	
15	10000
20	12000



## LES SUPPORTS D'AFFICHAGE DE PRIX



pour  
LES PRESTATIONS  
DE SERVICES

Les prix doivent être affichés au lieu d'accueil de la clientèle et/ou dans la liste documentée des prestations qui indique de façon détaillée le prix de chacune de ces prestations.

### - NOM COMMERCIAL -

#### SPÉCIFICITÉ DES ACTIVITÉS DU COMMERÇANT

(EXEMPLE : VENTE MATÉRIAUX DES CONSTRUCTIONS, VENTE DES PIÈCES DÉTACHÉES POUR AUTO, ETC ....)

CIF :

NIF :

STAT :

RCS :

DESIGNATION PRODUIT /SERVICE *	UNITE	COLISAGE ** / DIMENSION	PRIX en ARIARY

\* **Liste** à présenter par ordre alphabétique et par catégorie d'article

\*\* **Le colisage** consiste à la présentation du produit



# PRESENTATION



Le prix doit être obligatoirement :

Exprimé en

**ARIARY**

Représenter la somme  
totale qui devra être  
effectivement payée  
par les consommateurs

**Prix Toutes taxes  
comprises  
TTC**

Ecrit de manière

**VISIBLE - LISIBLE  
COMPRÉHENSIBLE**

En outre, il ne devrait y avoir aucune incertitude quant au produit ou service auquel le prix se rapporte.



## MODELES D'AFFICHAGE DES PRIX



Si le produit est vendu  
à l'UNITE



Si le produit est vendu  
aux POIDS ou à la MESURE  
(Préciser l'unité de poids ou de mesure)





# SANCTION



Les manquements aux obligations d'information sur les prix sont réprimés par l'Article 55 alinéa 3 de la Loi 2018-020 du 23 Août 2018 sur la Concurrence.

Pour tout renseignement complémentaire,  
s'adresser auprès des autorités responsables :

**MINISTRE DE L'INDUSTRIALISATION  
ET DU COMMERCE**

**DIRECTION DU COMMERCE INTERIEUR**

**Porte 105, 1ère étage - Ambohidahy - ANTANANARIVO**

OU

**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIALISATION  
ET DU COMMERCE**

